

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15 PRESENTS 14 VOTANTS 15 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de SAINT-JOSEPH, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent SEPULCHRE de Condé, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. SEPULCHRE De Condé Laurent, Maire ;
M. JAOUEN Gaëtan, Mmes FRANCOIS Gaëlle, SIMON Bérangère, Adjoints,
M.M GUERIN Stéphane, MARIE Stéphane, LEGOUPIL Bertrand, POTTIER Jérôme, LIGNY Franck-Edouard, BELLOC Damien,
Mmes JEANNE Patricia, GUERIN Maryline, AMIOT Morgane, MARIE Céline, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRESENTES

Mme ROTROU Delphine donne pouvoir à Mme SIMON Bérangère

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme AMIOT Morgane

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026 : approuvé à l'unanimité

DCM 2026-19 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte moins de 1.000 habitants,

IB=1027 ; Référence 4 110.52€

Indemnités réglementaires

NOM et Prénom	Fonction exercée	Taux applicable à l'indice brut 1027	Montant mensuel brut de l'indemnité
SEPULCHRE De Condé Laurent	Maire	44.3 %	1 820.96 €
FRANCOIS Gaëlle	Première adjointe	11.77 %	483.81 €
JAOUEN Gaëtan	Deuxième adjoint	11,77 %	483.81 €
SIMON Bérangère	Troisième adjointe	11,77 %	483.81 €
TOTAL.....			3 272.38 €

Proposition

NOM et Prénom	Fonction exercée	Taux applicable à l'indice brut 1027	Montant mensuel brut de l'indemnité
SEPULCHRE De Condé Laurent	Maire	44.3%	1 820.96 €
FRANCOIS Gaëlle	Première adjointe	11.77 %	483 .81 €
JAOUEN Gaëtan	Deuxième adjoint	11.77 %	483.81 €
SIMON Béangère	Troisième adjointe	11.77%	483.81 €
TOTAL.....			3 272.38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de fixer les taux respectivement applicables au maire et aux adjoints, dans la limite pour chacun d'eux du plafond fixé aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- pour le maire, à **44.3 %** du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les adjoints, à **11.77 %** du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées comme suit à compter du 30 mars 2026 :

NOM et Prénom	Fonction exercée	Taux applicable à l'indice brut 1027	Montant mensuel brut de l'indemnité
SEPULCHRE De Condé Laurent	Maire	44.3 %	1 820.96 €
FRANCOIS Gaëlle	Première adjointe	11.77 %	483.81 €
JAOUEN Gaëtan	Deuxième adjoint	11.77 %	483.81 €
SIMON Béangère	Troisième adjointe	11.77 %	483.81 €
TOTAL.....			3 272.38 €

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DCM 2026-20 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **pour un montant inférieur à 510 000 €** ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom *de la commune* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée** de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** 200 000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 100 000 €**, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieure à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Montant fixé à 200 €

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;
VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;
VU la candidature de M. Laurent SEPULCHRE De Condé ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner M. Laurent SEPULCHRE De Condé, comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

DCM 2026-22 : DESIGNATION DELEGUE COS NORMAND

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour les élus et 1 délégué titulaire pour les agents ainsi que leur suppléant respectif auprès du COS Normand,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DESIGNE M. SEPULCHRE De Condé Laurent, délégué titulaire élu, et Mme FRANCOIS Gaëlle, suppléant du titulaire, Mme LARUE Séverine, déléguée titulaire agent et Mme ROUXEL Katia, suppléante agent.

DCM 2026-23 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant Défense,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DESIGNE M. GUERIN Stéphane, correspondant communal.

DCM 2026-24 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE MANCHE NUMERIQUE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'Informatique de Gestion »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DESIGNE Monsieur JAOUEN Gaëtan, délégué communal.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise La Pépinière d'Olivier a fait don d'une dizaine de jeunes pousses d'arbres à la commune en mars. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil remercient le dirigeant, M. YVETOT Olivier, pour ce geste.

Monsieur le Maire informe de la volonté de l'équipe pédagogique de faire participer les élèves aux cérémonies du souvenir du 8-Mai et du 11-Novembre. Il s'agirait notamment de constituer une chorale d'enfants menée par Danièle FAGNEN-LEQUERTIER. Ces informations ont été entendues dans le cadre du 2^e conseil d'école. Ce dernier a eu lieu le 24 mars 2026 en présence de Monsieur le Maire et de Bérangère SIMON, adjointe à la commission scolaire.

Monsieur le Maire informe que la signature de la rétrocession du lotissement situé rue Abbé Duhommet aura bientôt lieu (lorsque les dernières interventions de l'entreprise Poséidon seront honorées).

Madame FRANÇOIS Gaëlle informe que l'entreprise Selca viendra en avril installer des panneaux solaires à l'abri bus de la Fresnée et réparer les détecteurs de présence défectueux de l'école. L'entreprise Leduc a été sollicitée pour venir faire différentes réparations : fuites dans la mairie et dans la cantine et inspection du faîtage de la toiture de la mairie. La date de leur intervention n'est pas définie à ce jour.

Madame FRANÇOIS Gaëlle informe le conseil d'une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque. Il en ressort l'envie de faire vivre différemment la nouvelle bibliothèque : tendre vers un lieu d'exposition, en faire un lieu de rencontres, ...

Mme SIMON Bérangère informe des changements établis dans les plannings des agentes communales de l'école. La volonté de la mairie est d'assurer une continuité dans les prises en charge pour les enfants. Ces changements sont dus au remplacement d'un agent, actuellement en arrêt maladie.

Mme SIMON Bérangère informe que les inscriptions pour la rentrée de septembre 2026 à l'école sont ouvertes à la mairie dès maintenant.

Mme SIMON Bérangère informe que la Rando des P'tits souliers (avec des parcours de course et de marche ainsi qu'une randonnée gourmande) aura lieu le dimanche 10 mai 2026. Les membres de l'APE (Association des parents d'élèves) ont rappelé l'importance de la mobilisation des parents pour encadrer cette manifestation.

Mme SIMON Bérangère informe que la kermesse de l'école sera célébrée le samedi 27 juin 2026.

M. JAOUEN Gaëtan informe que l'assemblée générale de l'association du Patrimoine de Saint-Joseph s'est tenue samedi 28 mars 2026. Un changement dans le bureau est à noter : M. HAMEL Philippe a été élu président de l'association.

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

Les membres sont à la recherche de documents sur l'histoire de Saint-Joseph afin de publier un livre sur la commune.

Par ailleurs, les membres de l'association souhaiteraient s'impliquer dans la préparation de la cérémonie du centenaire de Saint-Joseph prévue en 2029.

M. JAOUEN Gaëtan informe de la volonté de la commission communication de réunir toutes les associations de la commune lors d'une réunion à venir. L'objectif : permettre à chacune de s'intégrer comme elle le souhaite dans la préparation de la cérémonie du centenaire de Saint-Joseph.

M. LIGNY Franck-Edouard demande si les associations de la commune peuvent utiliser la salle du conseil de la mairie. Monsieur le Maire répond que la petite salle du gymnase est disponible et qu'elle sera privilégiée. Il est rappelé qu'il est souhaitable de restituer cette salle en bon état et dans la configuration de rangement initiale.

Prochain conseil municipal : lundi 27 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

M. SEPULCHRE De Condé Laurent,

Mme AMIOT Morgane,

Maire

Secrétaire de séance

DCM 2026-19 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

DCM 2026-20 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026-21 : DESIGNATION DELEGUE SDEM

DCM 2026-22 : DESIGNATION DELEGUE COS NORMAND

DCM 2026-23 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DCM 2026-24 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE MANCHE NUMERIQUE